


RÈGLEMENT 1000-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1000 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL (ANNEXE 2)

Consultation écrite

Ce projet de règlement vise à modifier notre plan d'urbanisme en fonction de la modification apportée au règlement de zonage, soit le projet 1400-70 qui a pour but de remplacer la zone C-614, qui est actuellement une zone à usage commerciale, par la zone M-508, laquelle sera donc une zone à usage mixte. L'usage mixte est défini comme suit dans le règlement de zonage 1400



RÈGLEMENT 1000-01

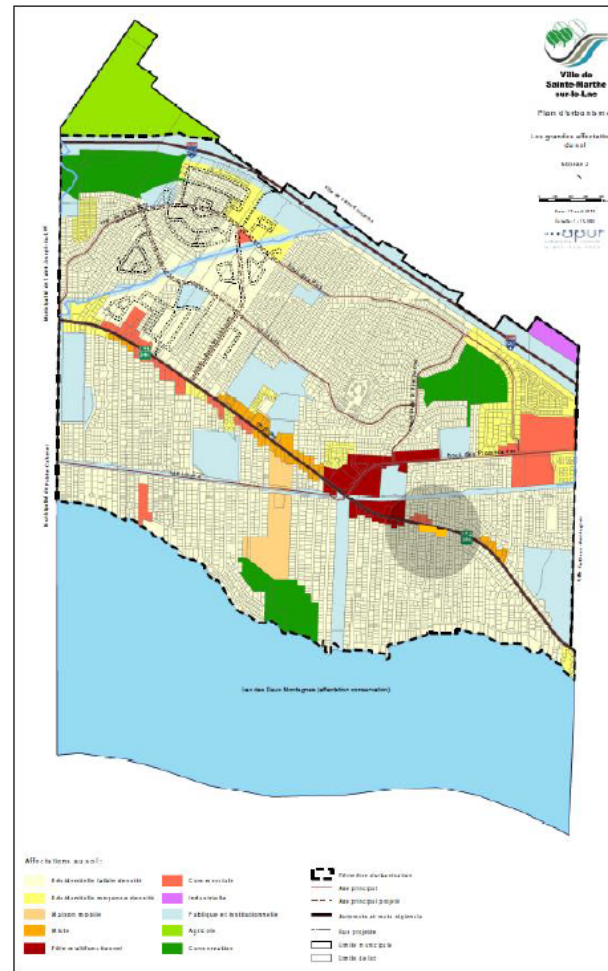
ARTICLE 1-

Le plan des affectations du sol est modifié par le remplacement d'une zone commerciale par une zone mixte, le tout tel qu'illustré à l'annexe A.

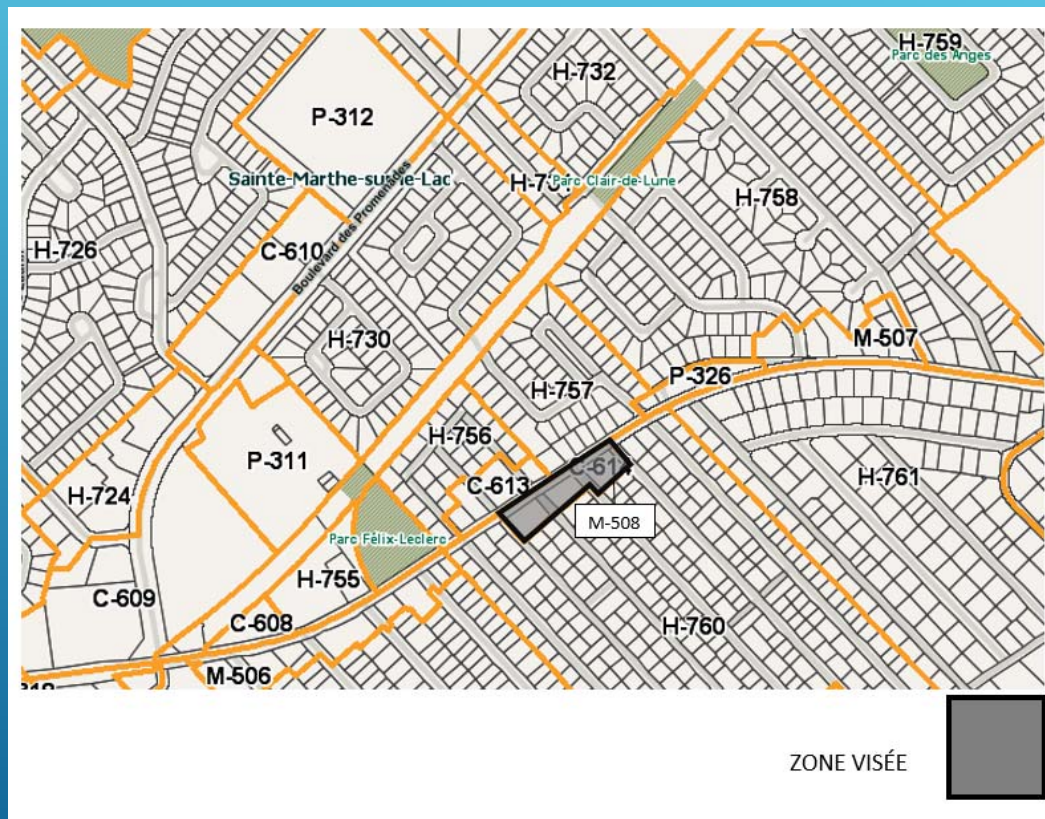


LE PLAN
D'AFFECTATION DES
SOLS EST DONC AINSI
MODIFIÉ (ZONE
GRISÉE):

ANNEXE A



Le projet de règlement vise la zone M-508, laquelle est identifiée sur le croquis ci-après



CONSULTATION ÉCRITE

Vous pouvez faire parvenir tous commentaires et questions aux adresses suivants:

- ▶ Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- ▶ urbanisme@vsmsll.ca